



SCHWEIZERISCHE VERTRETUNG
REPRÉSENTATION SUISSE

in / à MEXICO

Bundesamt für Aussenwirtschaft	
No.	Mex 265.5
EE	
R	- 2. FEB. 1990
Kopie an <i>myj</i>	

D F E P

O F A E E

Service Amérique latine

Ihr Zeichen
Votre référence

Ihre Nachricht vom
Votre communication du

Unser Zeichen
Notre référence

Datum
Date

225.0 - CI/ALP

29.01.1990

Gegenstand / Objet Modification de la loi sur la propriété intellectuelle

Depuis quelques mois on murmurait, dans les milieux dits bien informés, qu'il y avait en préparation une nouvelle loi sur la propriété intellectuelle qui prévoirait une meilleure et plus longue protection de cette dernière, y compris dans le secteur pharmaceutique. Selon ces mêmes rumeurs, le Président Salinas de Gortari - en raison peut-être des pressions américaines - était en faveur d'une adoption rapide d'une telle loi, alors que le Ministre du Commerce Serra Puche était plus réticent, car il craignait une forte augmentation des prix des produits pharmaceutiques. Entretemps le Ministre de la Santé, M. Kumate Rodríguez, contraire à toute modification de la législation actuelle, autorisait l'achat d'une grande quantité de nouveaux produits (c'est-à-dire de copies) en faveur de la sécurité sociale. Vu cette acceptation du Ministre de la Santé, les produits en question sont enregistrés sans problèmes (et sans protection pour les produits existants) par le Ministère du Commerce.

A l'occasion d'une visite aux Etats-Unis, M. Serra Puche vient de déclarer publiquement que cette année le gouvernement soumettra au parlement une nouvelle loi sur la propriété intellectuelle qui prévoira une protection similaire à celle qui existe dans les pays industrialisés. Bien que l'on ne connaisse pas encore les détails de ce projet, il devrait inclure également une meilleure protection du secteur chimique et pharmaceutique. Son entrée en vigueur n'aurait lieu toutefois qu'à partir de 1991.

S'il est vrai que, dans ces conditions, pendant cette année encore on ne comptera pas avec la protection souhaitée, on peut donc espérer que la situation devrait pouvoir s'améliorer à partir de 1991. Cette déclaration a été évidemment très bien accueillie par les Etats-Unis et on s'attend à ce que, dans les jours à venir, le Mexique soit rayé de la liste noire de la section 301 de la loi américaine sur le commerce. Il ne fait pas de doute

./..



- 2 -

que cette modification de l'attitude mexicaine est due, en très grande partie, aux pressions des Etats-Unis et à la crainte des conséquences du "trade bill" ! Il s'agit maintenant de voir jusqu'à quel point les pressions de l'industrie pharmaceutique locale, du Ministre de la Santé, ainsi que le désir de maintenir un secteur pharmaceutique avec des prix très bas, arriveront à entraver la mise en route de ce projet.

L'AMBASSADEUR DE SUISSE :

Paul A. Ramseyer

P. A. Ramseyer